



SEVIGNE - COMPIEGNE

Etablissement catholique sous contrat avec l'état

ECOLE – COLLEGE – LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INTERNAT COLLEGE ET LYCEE

Voici les modalités financières qui régissent le contrat entre Sévigné et ses familles.

La signature du contrat d'inscription engage à honorer les échéances et le paiement dans les délais impartis des factures qui intègrent les divers éléments. Le non-respect de ces modalités remet en cause le contrat qui lie l'établissement aux familles. Des facilités peuvent être mises en place à condition d'échanger. Ne pas le faire revient à prendre le risque d'incidents dont les plus importants sont la mise en contentieux ou la non-réinscription l'année suivante.

La contribution.

Avec le forfait d'externat versé par les collectivités territoriales, la contribution des familles permet d'assurer la gestion financière de l'établissement. Avec cette contribution, les parents bénéficient d'une assurance scolaire pour leurs enfants.

La coopérative.

Afin de ne réclamer aucune somme d'argent, et sous aucun prétexte que ce soit (sauf photos, voyage annuel ou participation particulière d'un enfant reposant sur un choix personnel, comme une retraite ou un séminaire facultatif), un forfait « coopérative » est demandé. Sévigné s'engage ainsi, le jour de la rentrée passé, à ne plus réclamer d'argent à ses familles.

La cotisation.

Une cotisation globale est perçue reprenant l'ensemble des différentes participations dues. Elles sont reversées à qui de droit. A ce titre, la cotisation APEL est distincte. C'est une cotisation familiale à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants. Les familles qui ne désirent pas payer cette cotisation facultative sont priées de le faire savoir lors de l'envoi des pièces en août qui valident l'inscription. Passé cet envoi, il ne sera procédé à aucun changement ni remboursement. La cotisation est fixe ; elle est reversée dans son intégralité à l'APEL.

La restauration.

Le prix de la restauration comprend : le prix du repas, les frais du personnel de cuisine, les frais de surveillance, les frais de chauffage et de nettoyage, les frais d'investissement et d'amortissement du matériel. Ils intègrent la part fixe et la part « consommable ». Il ne peut pas faire l'objet d'un remboursement même partiel sauf cas spécifique mentionné ci-dessous.

Il est conseillé aux familles de se fixer sur l'une des nombreuses offres de restauration que Sévigné propose mais d'éviter, sauf cas exceptionnel, le ticket à la journée.

Les tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire général, ils prennent en compte l'ensemble des paramètres de l'année scolaire.

En cas de maladie, pour une absence sur 12 repas, un avoir correspondant au dédommagement pourra être effectué à la demande de la famille par un courrier adressé au service « Gestion » de Sévigné accompagné d'un certificat médical reprenant les dates d'arrêt et ce dans les trois jours suivant le retour.

Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière dès la rentrée. Après le 15 septembre de chaque année, si un changement est sollicité (uniquement par courrier qui dénonce le statut choisi), il sera affecté un forfait de frais de gestion de 9 € intitulé « frais de modification de régime ». Si le changement concerne un basculement d'un forfait spécifique vers le forfait demi-pension, aucun frais n'est affecté et la famille bénéficie d'un calcul la dédommageant des sommes avancées avec l'ancien statut.

Notre cuisine est faite sur place par deux cuisiniers attentifs dont un chef, un pâtissier et une équipe spécialisée constituant leur brigade.

Au self, les élèves bénéficient d'un plateau avec une entrée au choix parmi 5 différentes dont l'entrée du jour, avec deux plats de résistance au choix plus un plat de légumes et un plat de féculent qu'ils peuvent panacher, avec un fromage ou un yaourt nature ou aux fruits et avec enfin un dessert au choix parmi 5 différents dont le dessert du jour. Nous sommes attentifs aux enfants qui ne mangent pas de viande et à ceux qui ne mangent pas de porc. Les restrictions sont limitées à ces cas.

Les lycéens (et les collégiens le mercredi midi) peuvent faire le choix de OP CAFET. Une carte spéciale qu'ils rechargent eux-mêmes leur permet de ne payer que ce qu'ils commandent sur une carte snack sur place ou à emporter (paninis, pizzas, salades, hamburgers, frites et pâtisseries tous les midis)

La pension.

La pension annuelle comprend la nuitée, les repas et goûters, les études dont l'aide aux devoirs du lendemain ainsi que l'aide aux devoirs aux internes pilotée par des enseignants. Une fois par période, les internes font des sorties soit au restaurant soit au spectacle ou ont des conférences et ateliers. Les familles ne sont pas sollicitées pour ces frais compris dans la coopérative.

L'extra-scolaire

L'inscription à « L'aide aux devoirs du lendemain » se fait en début d'année et l'inscription y est annuelle. Son coût est forfaitaire et ne peut être proratisé. En cas d'arrêt en cours d'année, il n'y aura aucun remboursement. On ne peut pas sortir de cette étude avant 18h20. Il n'y a pas « d'aide » le vendredi. Cependant un élève qui y est inscrit peut rester à l'étude surveillée gratuitement le vendredi.

« L'étude surveillée », en revanche, peut être sollicitée à n'importe quel moment de l'année. Si son forfait annuel est bénéfique aux familles, l'adhésion à l'étude surveillée est calculée au moment de l'arrivée. Elle débute à 17h.05 et on peut la quitter à l'heure voulue.

La garderie du soir peut être sollicitée à n'importe quel moment de l'année si on ne s'y est pas inscrit en début d'année. Le forfait annuel est bénéfique aux familles mais l'adhésion à la garderie est calculée au moment de l'arrivée. Elle débute à 17h.00 et on peut la quitter à l'heure que l'on souhaite entre 17h.15 et 18h.15 (pas avant 17h.15). Tout enfant de l'école toujours à Sévigné à 17h.05 sera considéré comme étant à la garderie et la famille sera facturée d'un forfait jour « garderie ».

Précisions quant au règlement financier.

Le service de Sévigné (sauf pour les internes) s'achève à 18h.25. Sauf à prévenir l'accueil de Sévigné au préalable, tout enfant obligeant un personnel à demeurer au-delà de 18h.30 se verra facturer d'une pénalité de 3 euros dans les conditions fixées dans ces présentes modalités.

Le trousseau ne peut être ni échangé, ni remboursé. Une fois que la famille en a pris possession, il est acquis à elle.

Une carte scolaire et un vade-mecum (VDMC) sont distribués à tous les élèves à la rentrée. Leur coût est compris dans les frais de rentrée demandés. Toute carte ou VDMC perdu (e) ou détérioré (e) sera facturé(e) 10,00 € chacun. La carte « OP » est facturée 5 euros au moment de l'achat et facturée 10 euros en cas de perte ou de dégradation. Attention les sommes versées sur la carte, en cas de perte, sont perdues.

Les internes bénéficient d'un crédit sur leur carte pour déjeuner à OP LA CAFET dans la limite de ce dépôt (compris dans le forfait internat).

Les familles qui souhaitent acheter une carte restauration « 12 repas » ne peuvent le faire qu'une seule fois dans l'année.

En cas de désistement, les frais de dossier restent acquis à l'établissement et les familles ne peuvent prétendre au remboursement du premier acompte (sauf en cas de mutation professionnelle non prévue pour le 1er acompte)

En cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'une « Grande Période » (Trimestre ou semestre selon la composante) dont les dates sont annoncées dans le livret de pré-rentrée est due en sa totalité. La période « 0 » est rattachée à la Grande Période 1. Les forfaits ne sont pas remboursés.

Toute dégradation au sein de Sévigné, tout remplacement, perte d'un bien donné ou prêté à l'élève est facturé aux parents séparément.

L'internat fonctionne au semestre et les dates sont annoncées dans le livret de rentrée. Le départ de l'Internat ne peut se faire que pour la fin du premier semestre après avoir prévenu un mois avant.

En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être sollicité sur la coopérative et sur la cotisation.

Un voyage annuel a lieu tous les deux ans à Sévigné. Il s'adresse à tous les élèves de Sévigné du CM1 au BTS. La semaine est banalisée dans le calendrier de Sévigné envoyé aux familles durant le mois de juillet précédant la rentrée. Les familles sont prévenues aux vacances de la Toussaint des modalités. L'échelonnement est possible.

Durant cette semaine les maternelles participent à une sortie à la journée alors que les primaires peuvent participer à une classe de découverte avec nuitées. Les Internes qui participent au voyage bénéficient d'une réduction en déduction de leur pension.

Aucun règlement ne peut être établi à l'ordre d'un professeur ou d'un personnel. Il est interdit de mettre dans la boîte de Sévigné une enveloppe avec des espèces. Tout dépôt d'espèces est accepté ; un reçu sera remis par le seul service de Gestion de Sévigné.

La facture

Une facture annuelle est établie fin septembre à partir des éléments qui ont été transmis par les familles lors de l'inscription et dans les documents de rentrée qui sont nécessairement renvoyés avant le 19 août de chaque année. Les familles y ont fait le choix de l'échéancier et le moyen de paiement qui leur conviennent le mieux et à ce titre, sont informées des modalités pour chacune des formules de prélèvement proposées. Tout changement d'échéancier, de régime ou de moyen de paiement après le 15 septembre sera facturé 9 euros sous l'intitulé « frais de modification de statut ».

Pour les nouveaux inscrits :

Les frais de dossier sont encaissés dès la confirmation d'inscription et non-remboursés en cas d'annulation, quel que soit le motif.

L'acompte joint au dossier d'inscription n'est jamais encaissé avant le 2 avril de l'année en cours.

Le second acompte demandé dans le dossier de rentrée est encaissé deuxième quinzaine d'août avant la rentrée.

Pour les réinscriptions (élèves déjà à Sévigné) :

Les encaissements pour les familles déjà à Sévigné seront décalés afin d'éviter deux « sorties » pour l'école le même mois. Si les frais de dossier de réinscription sont encaissés avant le 2 avril, l'acompte validant la réinscription est encaissé la première semaine de juillet ; l'acompte demandé dans le dossier de rentrée est encaissé deuxième quinzaine d'août avant la rentrée.

Tous les acomptes versés au moment de l'inscription ou de la réinscription sont déduits de la facture annuelle établie fin septembre et qui parvient aux familles dans la foulée.

Le prélèvement automatique est recommandé. Il évite tout retard et contrariétés. Si une famille omet de remplir le formulaire SEPA joint dans le dossier de rentrée, elle peut se rapprocher du service « gestion » de Sévigné.

Les familles peuvent recevoir une facture occasionnelle et supplémentaire (au trimestre) à la suite d'extras demandés par la famille (étude, garderie, goûters, repas qui n'ont pas été payés d'avance). Un forfait de traitement de 2,5 € sera affecté à la facture en cas de relance.

Toute faute de paiement d'une facture à son échéance et si le service « gestion » n'a pas été alerté au préalable d'une éventuelle difficulté, entraîne, dans les 10 jours, l'envoi d'une lettre recommandée (dont les frais seront facturés à la famille). Les frais de relance s'élèvent à 10 euros. Si dans les 20 jours qui ont suivi le non-paiement, le service « Gestion » de Sévigné n'a pas eu d'explications avec la famille, le dossier est transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure en recommandé (les frais d'envoi et d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).

Dons.

L'Organisme de Gestion de l'Etablissement catholique Sévigné est une association loi 1901 à but non lucratif est administrée par des bénévoles qui se réunissent en Conseil d'administration, en bureau et en commission. Son Assemblée Générale a lieu tous les ans. La mission de l'OGEC est d'assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif du Groupe Scolaire de la Compassion Sévigné.

Organisme d'intérêt général à caractère éducatif reconnu par les services fiscaux, Sévigné peut délivrer des reçus fiscaux quand il accuse réception des dons qu'on lui adresse (pour faire un don il suffit de l'adresser au chef d'établissement à l'ordre de l'OGEC Sévigné en précisant si l'on souhaite que le don soit affecté à une réalisation particulière). Un reçu sera adressé sous quinzaine. L'attestation de don permet aux donateurs de bénéficier d'une réduction applicable au montant de l'impôt sur le revenu. Elle est équivalente à 66 % de la somme versée, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Elle peut aller jusqu'à 75 % si le don a été versé à une association qui propose des repas. Les entreprises, elles, bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant du don versé.

Réductions et aides.

Des réductions sont accordées aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Sévigné :

5 % de réduction sur la contribution des familles pour le 2ème enfant

17 % de réduction sur la contribution des familles pour le 3ème enfant

100 % de réduction sur la contribution des familles pour le 4ème enfant

Etudes surveillées : gratuites pour le 2ème enfant

Garderie du mercredi ou du soir : gratuite pour le 2ème enfant (sauf repas)

Des aides financières (bourses départementales et/ou nationales) existent. Il convient de se rapprocher du service « Gestion » de Sévigné.